

**Question écrite du 17 novembre 2021 de Mme Paule Mangeat: «Accès aux services et prestations municipales pour les personnes sans statut légal».**

L'ordonnance fédérale relative au Covid-19 impose le pass sanitaire dans tous les lieux publics. Ce pass sanitaire n'est valide que sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, autorisation de séjour, Swisspass, Carte culture). Or, s'il y a bien une chose qu'a mise en lumière cette crise sanitaire, c'est que nombre de nos habitantes et habitants vivent et travaillent en ville sans statut légal. Ces personnes, comme leurs enfants, bien que vaccinées ou testées, ne peuvent présenter de pièce d'identité en complément de leur pass sanitaire et n'ont donc plus accès aux bibliothèques, aux piscines et aux centres sportifs de la Ville notamment et ce, dès 16 ans.

Quelles solutions le Conseil administratif compte-t-il mettre en place pour garantir l'accès aux services et prestations municipales à ces publics, et plus précisément aux mineurs?

Cette situation est passée sous les radars de la Ville pendant des mois, excluant du jour au lendemain des personnes dont les accès à la ville sont déjà rendus difficiles par la peur des contrôles et ce, alors que nous développons de nombreuses politiques publiques inclusives afin que personne ne se sente exclu de notre ville en raison de son statut, de son sexe, de son handicap, de sa religion, de la couleur de sa peau, de sa précarité, de sa réalité quelle qu'elle soit.

Comment va-t-on pouvoir raccrocher ces populations à nos services municipaux, aux savoirs contenus dans nos bibliothèques et dans nos musées, au bien-être et aux développements des relations sociales rendus possibles dans nos piscines et centres sportifs, alors qu'à présent ces prestations à la population ne représentent qu'une peur de plus dans des vies déjà compliquées?

Quelles solutions comptez-vous mettre en place pour garantir l'accès aux services et aux prestations municipales à ces publics en toute circonstance?

Comment allez-vous garantir également à nos équipes municipales de pouvoir remplir leur mission sans discrimination alors qu'une ordonnance fédérale les oblige à discriminer?

Et, enfin, quels services et prestations municipaux n'ont-ils pu être délivrés à ces publics précis (liste exhaustive afin que cette question soit traitée par tous les départements)?